

Chèques cadeaux et bons d'achat



3 BONS DONT :
1 BON DE 50€, 1 BON DE 80€ ET 1 BON DE 100€

**Valeur globale des bons > à 5% du PMSS
(soit 183 € en 2023)**

Pour chaque bon, **pris individuellement**, il faut vérifier si les conditions d'exonération sont réunies :

- **Condition 1** : l'évènement au titre duquel le bon a été versé figure dans la liste des évènements autorisés et le salarié est concerné par cet évènement.

Liste des évènements :

- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- Mariage/PACS,
- Naissance/adoption,
- Fête des mères et fêtes des pères,
- Rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans + justificatif de scolarité,
- Départ à la retraite,
- Saint Catherine (pour les femmes fêtant leur 25ème anniversaire et toujours non mariées) et Saint Nicolas (pour les hommes fêtant leur 30ème anniversaire et toujours non mariés)

- **Condition 2** : L'utilisation du bon est en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué.

- **Condition 3** : Le montant du bon n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Les 3 conditions sont réunies simultanément

OUI

NON

1 BON DE 100€



3 BONS DE 50€



1 BON DE 200€



**Valeur globale des bons
≤ à 5% du PMSS**

**Valeur du bon
> à 5% du PMSS**

Exonérés de cotisations sociales

**Assujettissement
à cotisations sociales**